

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2022-C-60

du 6 décembre 2022

Composition du Comité d'audit
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article R. 612-12 ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision du Président du Sénat publiée le 23 janvier 2020 portant nomination d'un membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le règlement intérieur du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur proposition du Président, le Collège de supervision désigne comme membres de son Comité d'audit les personnes suivantes :

- Monsieur Raoul BRIET, Conseiller maître à la Cour des Comptes, Président ;
- Madame Anne LE LORIER ;
- Monsieur Olivier MESNARD ;
- Madame Catherine THÉRY.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 relative à la composition du Comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

François VILLEROY de GALHAU